QU'EST-CE QU'UN ENCADREMENT?

Il est composé de l'ensemble des membres de l'équipe ou de personnes qui interviennent ou sont en contact régulier avec les mineurs (personnels « techniques » : cuisiniers, chauffeurs, personnels d'entretien, les familles d'accueil et les intervenants ponctuels…) Des normes d'encadrement (taux d'encadrement et de qualification) sont attendues en fonction du type de déclaration.

COMMENT FAIRE VALIDER SON ENCADREMENT?

- L'ensemble des personnes sont inscrites sur la fiche complémentaire ou fiche unique sur leurs périodes réelles d'activité (dupliquer la personne s'il y a des interruptions de contrat ou des changements de fonctions animation ou direction sur certaines périodes mentionnant les dates de début et de fin).
- Il n'y a pas d'AIA: Alerte Identité non Applicable. La saisie de l'identité de chaque membre de l'équipe doit faire l'objet d'une attention toute particulière. La saisie doit être faite à partir de la carte d'identité de l'intéressé(e). Il convient de vérifier l'orthographe des noms (priorité au nom de naissance), prénoms, dates et lieux de naissance (localité et département précis) dans les cases prévues à cet effet.
- L'honorabilité des personnes (Bulletin n°2 du casier judiciaire et FIJAIS : Fichier automatisé national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) est vérifiée s'il n'y a pas d'erreur de saisie des noms. N.B. : La recherche des Cadres interdits¹ (à ne pas confondre avec l'extrait de casier judiciaire susvisé) n'étant pas automatisée dans TAM, cette dernière doit être faite au niveau de votre administrateur en cliquant sur la mention "Cadres interdits".
- Les taux d'encadrements sont respectés (cf. page suivante).
- Les taux de qualifications sont respectés (renseigner de manière exhaustive les fonctions, diplômes et qualités).
- Les personnels techniques ou ponctuels apparaissent avec la fonction « autre » et la qualité « non qualifié ».

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES:

Code de l'action sociale et des familles R 227-15 à R 227-19

Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils mentionnés aux articles R. 227-14, R. 227-17 et R. 227-18 du code de l'action sociale et des familles .

Arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R. 227-12 et R. 227-14 du code de l'action sociale et des familles.

¹ Personnes ayant fait l'objet d'une mesure de police administrative, définitive ou temporaire, conformément à l'article L227-10 du Code de l'action sociale et des familles

TAUX D'ENCADREMENT

	MOINS DE 6 ANS	6 ANS ET PLUS	
Vacances scolaires	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12	
Déplacement entre l'école et les locaux d'activité périscolaire (différents de l'école)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14	
Sans PEDT			
Périscolaire moins de 5 heures consécutives	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14	
Périscolaire plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12	
Avec PEdT			
Périscolaire moins de 5 heures consécutives	1 animateur pour 14	1 animateur pour 18	
Périscolaire plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14	

Accueils périscolaires ou extrascolaire organisés pour une durée de **plus de 80 jours** et pour un effectif supérieur à **80 mineurs :** directeur titulaire d'une **qualification professionnelle. Accueil** recevant plus de 50 mineurs – **séjours** de plus de 3 nuits : Directeur **non inclus** dans les quotas d'encadrement

Dans les **séjours avec hébergement de plus de trois nuitées,** dont l'effectif comprend plus de 100 mineurs : 1 directeur adjoint supplémentaire par tranche de 50 mineurs *(titulaire d'une qualification listée dans le <u>document joint</u> et surlignée en jaune).*

Pour les animateurs **en supplément** des quotas d'encadrement, les obligations en termes de qualifications ne sont pas obligatoires.

Les intervenants extérieurs ponctuels **ne sont pas inclus** dans les quotas d'encadrement pris en compte dans la déclaration (hormis pour les accueils périscolaires organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial conclu en application de l'article R 551-1 du code de l'éducation).

En séjour avec hébergement, le nombre d'encadrants ne peut être inférieur à 2.

Les séjours spécifiques : Une personne majeure est désignée par l'organisateur comme directeur du séjour. L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à 2. Les conditions de qualifications et le taux d'encadrement sont ceux prévus par les normes ou réglementations relatives à l'activité principale du séjour.

Les courts séjours de 1 à 3 nuitées : Une personne majeure s'assure des conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles se déroule l'hébergement. L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à 2. Il n'y a pas de qualification particulière requise par la réglementation (pour autant, il est indispensable que cette personne dispose de compétences effectives et suffisantes lui permettant d'assumer sa fonction).

L'activité avec hébergement accessoire d'un accueil de loisirs, peut durer de 1 à 4 nuitées. Les conditions de qualifications et le taux d'encadrement sont celles de l'accueil de loisirs.

PRINCIPE GÉNÉRAL

Peuvent exercer les fonctions de directeur de séjours de vacances ou d'accueils de loisirs (R227-14 C.A.S.F.) :

- 1° Les personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (**B.A.F.D.**)
- 2° Les personnes titulaires d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant à
 l'article 1 de <u>l'arrêté du 9 février 2007</u> et justifiant d'une ou plusieurs expériences
 d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, pour une durée
 totale de 28 jours dans les cinq ans qui précèdent;
- 3° Les personnes qui, dans le cadre de la préparation du **B.A.F.D.** effectuent un stage pratique ou une période de formation ;
- 4° Les personnes qui, dans le cadre de la préparation de l'un des diplômes ou titres figurant à l'article 1 de <u>l'arrêté du 9 février 2007</u>, effectuent un stage pratique ou une période de formation, et justifient d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, pour une durée totale de 28 jours dans les cinq ans qui précèdent;
- 5° Les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi à l'article 2 de <u>l'arrêté du 20 mars 2007</u>

EXCEPTIONS

Accueils de loisirs accueillant moins de 50 mineurs (article 4 de l'arrêté du 09 février 2007) :

Les fonctions de directeur peuvent être exercées par les personnes âgées de 21 ans, titulaires du BAFA ou de l'un des diplômes figurant à l'article 2 de <u>l'arrêté précité</u>, et justifiant au 31 août 2005 d'au moins deux expériences de direction en séjours de vacances ou en accueil de mineurs d'une durée totale de 28 jours dans les cinq ans qui précèdent.

Accueils de loisirs accueillant un effectif supérieur à 80 mineurs pendant <u>plus de 80 jours par an (article 5 de l'arrêté du 09 février 2007</u>). Les fonctions de direction peuvent être exercées par :

- 1° les personnes titulaires ou en cours de formation d'un diplôme, inscrit à la fois à l'article 1 de l'arrêté précité et au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- 2° les agents de la fonction publique figurant à l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2007
- 3° les personnes titulaires du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA) ou en cours de formation à celui-ci.
- 4° les personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) justifiant, à la date du 19 février 2004, avoir exercé ces fonctions dans un ou plusieurs centres de vacances ou centres de loisirs pendant une période cumulée correspondant à 24 mois au moins à compter du 1er janvier 1997.

Accueils de scoutisme, avec ou sans hébergement, organisés par les associations agréées au plan national (<u>article 3 de l'arrêté du 09 février 2007</u>). Les fonctions de direction peuvent être exercées par les titulaires des titres et diplômes mentionnés à l'article 1er de l'arrêté précité ou des titres et diplômes suivants :

- 1° Diplômes et titres délivrés par les associations agréées membres de la Fédération du scoutisme français : Certificat d'aptitude aux fonctions de responsable d'unité scoutisme français ; Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur scoutisme français.
- 2° Diplômes et titres délivrés par les autres associations agréées : Chef de groupe, attestation délivrée par le commissaire général, formation tripode, Scouts unitaires de France. Chef de camp, camp école préparatoire deuxième degré, Scouts unitaires de France ; Attestation de capacité ou licence capacitaire, Eclaireurs neutres de France, Fédération des éclaireuses et éclaireurs, Guides et scouts d'Europe ; Licence de chef de premier, deuxième et troisième degré, Eclaireurs neutres de France, Fédération des éclaireuses et éclaireurs, Guides et scouts d'Europe.

En accueil de jeunes (R227-19 C.A.S.F.) :

- 1° Les conditions d'encadrement sont définies par convention entre l'organisateur et le représentant de l'Etat dans le département pour répondre aux besoins identifiés ;
- 2° L'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de cet accueil ou, lorsque l'action se déroule sur plusieurs sites, un directeur qualifié qui coordonne l'action de référents locaux.

DÉROGATIONS POSSIBLES

Accueils <u>Périscolaires</u> ayant un <u>PEDT validé</u>, y compris ceux accueillant <u>plus de 80 mineurs</u> (<u>arrêté 28 février 2017</u>) :

Les fonctions de direction peuvent être exercées de manière dérogatoire pendant 3 ans, par un titulaire du B.A.F.D. sous condition d'un engagement de l'organisateur quant à la professionnalisation du bénéficiaire de la dérogation ; une prorogation de 2 années supplémentaires peut être sollicitée si la personne est en cours de cursus de formation.

Séjours de moins de 21 jours accueillant au plus 50 enfants de plus de 6 ans et Accueil de loisirs d'au plus 80 jours par an et accueillant au plus 50 enfants (arrêté du 13 février 2007) : A titre exceptionnel, en cas de difficulté manifeste de recrutement, durant une période limitée ne pouvant excéder 12 mois, une dérogation peut être accordée à des personnes de plus de 21 ans, titulaires du B.A.F.A. (ou d'un diplôme figurant à l'article 2 de <u>l'arrêté du 9 février 2007</u>), justifiant d'expériences significatives d'animation en accueil collectif de mineurs, par le représentant de l'Etat dans le département du domicile de l'organisateur pour diriger.

Peuvent exercer les fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs $(R227-12\ C.A.S.F.)$:

- 1° Les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.) ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant à l'article 2 de <u>l'arrêté du 9 février 2007</u>; ces personnes représentent au moins 50 % de l'effectif requis des animateurs ;
- 2° Les personnes qui, dans le cadre de la préparation du B.A.F.A. ou de l'un des diplômes ou titres figurant à l'article 2 de <u>l'arrêté du 9 février 2007</u>, effectuent un stage pratique ou une période de formation ; Le nombre des personnes mentionnées aux 1° et 2° ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4° ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre.
- 3° Les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée à l'article 1 de <u>l'arrêté du 20 mars 2007</u>;
- 4° A titre subsidiaire, par des personnes non qualifiées, dans la limite de 20% de l'effectif requis des animateurs (ou 1 personne si l'équipe comporte 3 ou 4 personnes).

Pour les animateurs en supplément des quotas d'encadrement, les obligations en termes de qualifications ne sont pas obligatoires.

EXCEPTIONS

Accueils de <u>scoutisme</u>, avec ou sans hébergement, organisés par les associations agréées au plan national (<u>article 3 de l'arrêté du 09 février 2007</u>) :

Les fonctions d'animation peuvent être exercées par les titulaires des titres et diplômes

- 1° Mentionnés aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté précité ;
- 2° Permettant d'assurer la direction de ces accueils ;
- 3° Diplômes et titres délivrés par les associations agréées membres de la Fédération du scoutisme français : Certificat d'aptitude aux fonctions d'animateur scoutisme français.
- 4° Diplômes et titres délivrés par les autres associations agréées : Assistant d'unité, camp école préparatoire premier degré, Scouts unitaires de France ; Attestation de capacité ou licence capacitaire, Éclaireurs neutres de France, Fédération des éclaireuses et éclaireurs, Guides et scouts d'Europe.

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-et-Marne Bureau des accueils collectifs de mineurs

Formulaire de demande de dérogation pour la direction d'un accueil collectif de mineurs

tout dossier incomplet ne sera pas traité

Au titre du BAFA (Arrêté du 13/02/2007)

(cocher la case correspondante)

la direction d'un séjour de vacances de moins de 21 jours, accueillant maximum 50 mineurs âgés de 6 ans et plus, par un diplôme BAFA (ou diplôme équivalent) âgé de plus de 21 ans et justifiant d'expériences significatives d'animation en ACM (dérogation 1 an maximum)					
la direction d'un accueil de loisirs fonctionnant au plus 80 jours dans l'année, accueillant maximum 50 mineurs, par un diplôme BAFA (ou diplôme équivalent) âgé de plus de 21 ans et justifiant d'expériences significatives d'animation en ACM (dérogation 1 an maximum)					
Au titre du BAFD (Arrêté du 28/02/2017)					
Par dérogation à l'article 1 c de l'arrêté du 13 février 2007, le préfet peut permettre aux personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFD), pour une durée de trois ans, d'exercer des fonctions de direction des accueils de loisirs organisés, pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs. A l'issue de cette période de trois ans, la dérogation peut être prorogée pendant deux ans (art. 2 de l'arrêté du 28/02/2017) si la personne prépare l'un des diplômes, titres ou certificats de qualification figurant à l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 09/02/2007.					
la direction d'un accueil périscolaire (situé dans une commune signataire d'un PEDT) et fonctionnant plus de 80 jours dans l'année, accueillant plus de 80 mineurs, par un diplômé BAFD (Dérogation allouée pour 1 an dans la limite de 3 ans)					
Prolongation à l'issue de 3 ans dérogatoires dans la mesure où la personne prépare l'un des diplômes, titres ou certificats de qualification figurant à l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 09/02/2007. (Dérogation prorogée et allouée pour 1 an dans la limite de deux ans - Arrêté du 28/02/2017)					
Renseignement concernant la personne souhaitant exercer les fonctions de direction					
Nom et Prénom					
Adresse:					
Date de naissance :					
E. Mail:					
Qualification permettant l'octroi de la dérogation (renseigner les cases ci-dessous) :					
BAFA obtenu le : BAFD obtenu le :					
Autres qualifications ou diplômes:					

Liberté

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-et-Marne Bureau des accueils collectifs de mineurs

Renseignement concernant l'organisateur du séjour ou de l'accueil de loisirs:					
N° d'organisateur : 077ORG	Téléphone :				
Adresse:					
E. Mail :					
Séjour ou accueil de loisirs pour le	quel la dérogation est dem	andée :			
Existe-t-il un PEDT sur le territoire co	ommunal? signé	en cours d'élaboration			
Dénomination de l'accueil / Lieu d'im	plantation:				
Multi-sites: oui no	n				
Période de l'accueil : du/	/Au/	/			
Nombre d'enfants accueillis :	Tranche d'âge :				
Numéro de déclaration sur TAM :					
Instruction de la demande					

1- Pièces à joindre obligatoirement : Au titre du BAFA

- ⇒ Curriculum vitae
- ⇒ Copie d'une pièce d'identité
- ⇒ Copie du BAFA ou du diplôme admis en équivalence (cf. arrêté du 9 février 2007)
- ⇒ Courrier de l'organisateur justifiant la demande

Au titre du BAFD

- ⇒ Curriculum vitae
- ⇒ Copie d'une pièce d'identité
- ⇒ Copie du BAFD avec son renouvellement
- ⇒ Courrier de l'organisateur justifiant la demande et précisant un engagement de l'employeur visant à la préparation d'un diplôme professionnel de l'animation
- ⇒ En cas de prolongation au-delà des 3 ans, un courrier de l'organisateur justifiant la demande et un justificatif d'un organisme de formation précisant que la personne prépare un diplôme professionnel, titre ou certificat de qualification figurant à l'article 1 de l'arrêté du 09/02/2007.

2 - Le formulaire et les pièces demandées sont à retourner au moins 15 jours avant le début de l'accueil

par mail à : sophie.ratieuville@ac-creteil.fr

Après étude de la demande, un courrier vous sera adressé. En cas de réponse favorable, il est rappelé que la dérogation est accordée pour une durée qui ne peut excéder 12 mois.

Sauf raison dûment justifiée, les dérogations au titre du BAFA ne sont pas renouvelées. Aussi est-il demandé à l'organisateur d'anticiper la fin de période dérogatoire : entrée en formation, recrutement...

Pour simplifier la saisie des déclarations les 112 titres et qualifications des intervenants ont été classés dans une liste limitée à 16 catégories de diplômes.

Pour la saisie de vos déclarations vous vous référerez au tableau de correspondance ci-dessous qui présente l'ensemble des brevets, titres, diplômes, corps et cadres d'emploi reconnus pour animer et/ou diriger en accueil collectif de mineurs et qui indique leur catégorie.

Attention, ce tableau de correspondance ne fait pas état, le cas échéant, des conditions requises pour permettre l'exercice des fonctions indiquées.

	DIRECTION						
N°	Libellé complet	Détail diplôme	Catégorie diplôme	Animation	+80/+80		
1	Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur	BAFD	MSJS Dir	Oui	Sous		
					conditio		
					n		
2	Diplôme de directeur de colonies de vacances	Directeur CV	BAFD assimilé	Oui	Non		
3	Livret d'aptitude de directeur de centres de vacances collectives d'adolescents	Liv. apt. Dir. CV	BAFD assimilé	Oui	Non		
4	Livret d'aptitude de directeur de centres de loisirs sans hébergement	Liv. apt. Dir. CLSH	BAFD assimilé	Oui	Non		
5	Diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement	DEDPAD	MSJS Dir	Oui	Oui		
6	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	DEJEPS	MSJS Dir	Oui	Oui		
7	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	DESJEPS	MSJS Dir	Oui	Oui		
8	Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation	DEFA	MSJS Dir	Oui	Oui		
9	Diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire	DECEP	MSJS Dir	Oui	Non		
10	Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives	CAPASE	MSJS Dir	Oui	Non		
11	Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse, spécialité activités sociales - vie locale	BEATEP-ASVL	MSJS Dir	Oui	Oui		
12	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport comprenant une unité capitalisable complémentaire "direction	BPJEPS-Dir ACM	MSJS Dir	Oui	Oui		
	d'un accueil collectif de mineurs"						
13	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité loisirs tous publics	BPJEPS-LTP	MSJS Dir	Oui	Oui		
14	Brevet d'État d'éducateur sportif deuxième degré	BEES 2	MSJS Dir	Oui	Oui		
15	Brevet d'État d'éducateur sportif troisième degré	BEES 3	MSJS Dir	Oui	Oui		
16	Brevet d'État d'alpinisme	BE Alp.	MSJS Dir	Oui	Oui		
17	Brevet d'État d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous	BEESAPT	MSJS Dir	Oui	Oui		
18	Attestation du suivi avec succès de la formation préalable à la titularisation en qualité de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	CEPJ	MSJS Dir	Oui	Non		
19	Attestation du suivi avec succès de la formation préalable à la titularisation en qualité de professeur de sport	PS	MSJS Dir	Oui	Non		
20	Attestation du suivi avec succès de la formation préalable à la titularisation en qualité de conseiller technique et pédagogique supérieur	CTPS	MSJS Dir	Oui	Non		
21	Diplôme d'État d'alpinisme - accompagnateur en moyenne montagne	Alp. Acc. moy. mont	MSJS Dir	Oui	Oui		
22	Diplôme d'État d'alpinisme - guide de haute montagne	Alp. Guide	MSJS Dir	Oui	Oui		
23	Diplôme d'État de ski - moniteur national de ski nordique de fond	Moniteur ski fond	MSJS Dir	Oui	Oui		
24	Diplôme d'État de ski - moniteur national de ski alpin	Moniteur ski alp.	MSJS Dir	Oui	Oui		
25	Diplôme universitaire de technologie, spécialité carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle	DUT Anim.	Educ Nat Dir	Oui	Oui		
26	Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, animation	DEUST Anim.	Educ Nat Dir	Oui	Oui		
27	Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles	DEUST Anim. et gest.	Educ Nat Dir	Oui	Oui		
28	Diplôme professionnel de professeur des écoles	Prof. École	Educ Nat Dir	Oui	Oui		
29	Certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur	CAP Instit.	Educ Nat Dir	Oui	Non		
30	Certificats d'aptitude au professorat	CA Prof.	Educ Nat Dir	Oui	Non		

31	Agrégation du second degré	Agrég.	Educ Nat Dir	Oui	Non
32	Licence animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs	Licence Anim.	Educ Nat Dir	Oui	Non
33	Certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'éducation	CACE	Educ Nat Dir	Oui	Non
34	Certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation	CACPE	Educ Nat Dir	Oui	Non
35	Master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré	MMEEF 1	Educ Nat Dir	Oui	Oui
36	Master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré	MMEEF 2	Educ Nat Dir	Oui	Oui
37	Master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, encadrement éducatif	MMEEF enc. éduc.	Educ Nat Dir	Oui	Oui
38	Master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation	MMEEF ing. form.	Educ Nat Dir	Oui	Oui
39	Licence professionnelle métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle	LP MASSESC	Educ Nat Dir	Oui	Oui
40	Licence professionnelle animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs	LP ASECL	Educ Nat Dir	Oui	Oui
41	Certificat d'aptitude au professorat des écoles	Certif. apt. prof. école.	Educ Nat Dir	Oui	Oui
42	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré	Certif. apt. prof. 2d deg.	Educ Nat Dir	Oui	Oui
43	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique	Certif. apt. prof. tech	Educ Nat Dir	Oui	Oui
44	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement de lycée professionnel	Certif. apt. prof. pro	Educ Nat Dir	Oui	Oui
45	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants	DEEJE	Aff Soc Dir	Oui	Oui
46	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé	DEES	Aff Soc Dir	Oui	Oui
47	Diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse	DPJJ	M Justice Dir	Oui	Non
48	Moniteur chef interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif	Moniteur chef EPS	M Armées Dir	Oui	Oui
49	Certificat technique branche entraînement physique et sportif	Certif. Tech. EPS	M Armées Dir	Oui	Non
50	Certificat d'aptitude aux fonctions de responsable d'unité du scoutisme français	CA Resp. Unit. SF	Scout Dir	Sous condition	Non
51	Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur du scoutisme français	CA Dir SF	Scout Dir	Sous condition	Non
52	Chef de groupe, attestation délivrée par le commissaire général, formation tripode, Scouts unitaires de France	Chef groupe SUF	Scout Dir	Sous condition	Non
53	Chef de camp, camp école préparatoire deuxième degré, Scouts unitaires de France	Chef camp SUF	Scout Dir	Sous condition	Non
54	Attestation de capacité ou licence capacitaire , Eclaireurs neutres de France, Fédération des éclaireuses et éclaireurs, Guides et scouts d'Europe	Attest. Capa	Scout Dir	Sous condition	Non
55	Licence de chef de premier, deuxième et troisième degré, Eclaireurs neutres de France, Fédération des éclaireuses et éclaireurs, Guides et scouts d'Europe	Licence chef (CEP)	Scout Dir	Sous condition	Non
56	Attaché territorial spécialité animation	ATA	FPT Dir	Non	Oui
57	Secrétaire des services extérieurs de la commune de Paris, spécialité animation	SSE Paris Anim	FPT Dir	Non	Oui
58	Animateur territorial	AT	FPT Dir	Sous condition	Oui
59	Animateur d'administrations parisiennes	Anim Paris	FPT Dir	Non	Oui
60	Conseiller territorial socio-éducatif	CTSE	FPT Dir	Non	Oui
61	Éducateur territorial de jeunes enfants pour l'accueil d'enfants de moins de six ans	ETJE	FPT Dir	Sous condition	Oui
62	Assistant socio-éducatif territorial, spécialité éducateur spécialisé	ASET Educ. Spé.	FPT Dir	Sous condition	Oui
63	Professeur de la ville de Paris	Prof. Paris	FPT Dir	Sous condition	Oui
64	Éducateur territorial des activités physiques et sportives	ET APS	FPT Dir	Sous condition	Oui
65	Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la commune de Paris, spécialité animation périscolaire	CAPSA Paris	FPT Dir	Non	Oui

	ANIMATION					
N°	Libellé complet	Détail diplôme	Catégorie diplôme	Exp. Art.4		
1	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur	BAFA	MSJS Anim	Oui		
2	Diplôme de moniteur de colonies de vacances	Moniteur CV	BAFA assimilé			
3	Livret d'aptitude de moniteur de centres de vacances collectives d'adolescents	Liv. apt. Mon. CV	BAFA assimilé			
4	Livret d'aptitude de moniteur de centres de loisirs sans hébergement	Liv. apt. Mon. CLSH	BAFA assimilé			
5	Brevet d'État d'éducateur sportif premier degré	BEES 1	MSJS Anim	Oui		
6	Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse	BEATEP	MSJS Anim	Oui		
7	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	BPJEPS	MSJS Anim	Oui		
8	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	BAPAAT	MSJS Anim	Oui		
9	Certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire	CQP Anim. périsco.	Conv Coll Nat Anim	Oui		
10	Certificat de qualification professionnelle premier degré de l'animation	CQP Anim. 1er degré	Conv Coll Nat Anim	Oui		
11	Diplôme universitaire de technologie, spécialité carrières sociales	DUT CS	Educ Nat Anim	Oui		
12	Certificat d'aptitude professionnelle, petite enfance	CAP Petite enf.	Educ Nat Anim	Oui		
13	Diplôme d'études universitaires générales STAPS	DEUG STAPS	Educ Nat Anim	Oui		
14	Licence STAPS	Licence STAPS	Educ Nat Anim	Oui		
15	Licence sciences de l'éducation	Licence Sc. Educ.	Educ Nat Anim	Oui		
16	Diplôme universitaire de musicien intervenant	DUMI	Educ Nat Anim	Oui		
17	Diplôme intermédiaire de maîtrise Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré	DIM MEEF 1	Educ Nat Anim	Oui		
18	Diplôme intermédiaire de maîtrise Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré	DIM MEEF 2	Educ Nat Anim	Oui		
19	Diplôme intermédiaire de maîtrise Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, encadrement éducatif	DIM MEEF enc. éduc	Educ Nat Anim	Oui		
20	Diplôme intermédiaire de maîtrise Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation	DIM MEEF ing. form	Educ Nat Anim	Oui		
21	Licence professionnelle Coordination de projets d'animation et de développement social et socio-culturel	LP CPADSSC	Educ Nat Anim	Oui		
22	Licence professionnelle Animation	LP Animation	Educ Nat Anim	Oui		
23	Licence professionnelle Animation sociale et socio-culturelle	LP Anim. soc.	Educ Nat Anim	Oui		
24	Licence professionnelle Coordination de projets de développement social et culturel en milieu urbain	LP CPDSCMU	Educ Nat Anim	Oui		
25	Licence professionnelle Animation professionnelle coordination et développement de projets pour l'action sociale, culturelle et socio-culturelle	LP AP CDPASCSC	Educ Nat Anim	Oui		
26	Licence professionnelle Médiation scientifique et éducation à l'environnement	LP MSEE	Educ Nat Anim	Oui		
27	Licence professionnelle Coordination et développement de projets pour les territoires	LP CDPT	Educ Nat Anim	Oui		
28	Licence professionnelle Famille, vieillissement et problématiques intergénérationnelles	LP FVPI	Educ Nat Anim	Oui		
29	Licence professionnelle Management de projets dans le domaine éducatif social et socio-culturel	LP MPDESSC	Educ Nat Anim	Oui		
30	Licence professionnelle Valorisation, animation et médiation territoriale	LP VAMT	Educ Nat Anim	Oui		
31	Licence professionnelle Animation et politique de la ville	LP Anim. pol. ville.	Educ Nat Anim	Oui		
32	Licence professionnelle Administration et gestion des organismes et dispositifs de l'animation sociale et socio-culturelle	LP AGODASSC	Educ Nat Anim	Oui		
33	Licence professionnelle Développement social et médiation par le sport	LP DSMS	Educ Nat Anim	Oui		
34	Licence professionnelle Intervention sociale : développement social et médiation par le sport	LP ISDSMS	Educ Nat Anim	Oui		
35	Licence professionnelle Développement social et socio-culturel local	LP DSSCL	Educ Nat Anim	Oui		
36	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur	CAFME	Aff Soc Anim	Oui		
37	Diplôme d'État de moniteur éducateur	DEME	Aff Soc Anim	Oui		
38	Moniteur interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif	Moniteur EPS	M Armées Anim	Oui		
39	Brevet de technicien supérieur agricole option "gestion et protection de la nature"	BTSA GPN	M Agric Anim	Oui		
40	Animateur de jeunes sapeurs-pompiers	AJSP	M Int Anim	Oui		
41	Certificat d'aptitude aux fonctions d'animateur du scoutisme français	CAFA SF	Scout Anim			
42	Assistant d'unité, camp école préparatoire premier degré, Scouts unitaires de France	Assist. Unit. SUF	Scout Anim			
43	Attestation de capacité ou licence capacitaire, Eclaireurs neutres de France, Fédération des éclaireuses et éclaireurs, Guides et scouts d'Europe	Attest. Capa	Scout Anim			
44	Adjoint territorial d'animation	Adj.T Anim	FPT Anim			
45	Adjoint d'animation et d'action sportive de la commune de Paris, spécialité activités périscolaires	AAAS Paris	FPT Anim			
46	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	FPT Anim			
47	Moniteur-éducateur territorial	Moniteur-éduc. Terr.	FPT Anim			